

QUE le sergent Guy Tassé soit promu au grade de capitaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le capitaine François Charpentier soit promu au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 84 988 \$, à compter des présentes ;

QUE le sergent Guy Tassé soit promu au grade de capitaine, au traitement annuel de 77 403 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37995

Gouvernement du Québec

Décret 273-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (2000, c. 12), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la police (2000, c. 12), le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante :

QUE les sergents Roger Milette, Gaétan St-Hilaire, Jean Tanguay et Michel Vaillancourt soient promus au grade de lieutenant ;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les sergents Roger Milette, Gaétan St-Hilaire, Jean Tanguay et Michel Vaillancourt soient promus au grade de lieutenant, au traitement annuel de 77 198 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37996

Gouvernement du Québec

Décret 274-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT la promotion d'un officier à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (2000, c. 12), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la police (2000, c. 12), le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante :

QUE le capitaine Richard Bégin soit promu au grade d'inspecteur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le capitaine Richard Bégin soit promu au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 89 135 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37997